



Règlement CONCOURS JARDINS CRÉOLES

DATE LIMITE
INSCRIPTION
20 JUIN 2015

Article 1 : Présentation

Le concours « jardins créoles » est organisé chaque année par la ville du Gosier.

Un jardin créole est un lopin de terre dans lequel on cultive manuellement, une grande variété de plantes alimentaires, médicinales et ornementales. L'objectif de ce concours est de perpétuer une tradition créole, qui fait partie intégrante du patrimoine identitaire de la Guadeloupe et plus spécifiquement du Gosier. Il récompense la diversité et le soin apporté aux cultures de fruits, de légumes pays et de plantes médicinales.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la volonté communale de développer et perpétuer les savoirs sur le patrimoine propre à notre île et d'augmenter l'attrait touristique de la ville.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert aux particuliers qui résident au Gosier (dans le bourg et les sections). Les débutants sont encouragés à participer. Les professionnels de l'agriculture, du jardinage et les particuliers faisant appel à des professionnels du jardinage sont exclus de fait.

Article 3 : Règles à respecter

Les participants doivent posséder un jardin d'une superficie comprise entre 100 et 1000m². Le jardin doit être soigné et doit comporter une diversité de cultures (cf. article 4)

Article 4 : Les espèces

Le jardin doit comporter un maximum de variétés parmi les espèces suivantes : adô, banane, canne à sucre, carotte, christophine, citron, cive, concombre, giraumon, gombo, haricot vert, igname, madère, malanga, manioc, melon, navet, papaye, chou, pastèque, patate, persil, piment, pois (canne, de bois...), radis, thym, tomate etc.

Article 5 : Inscription

Les participants doivent faire acte de candidature auprès de l'Office de Tourisme situé à la rue Félix Eboué-97190 le Gosier. Téléphone : 0590 84 80 80 ou par email : officetourisme@villedugosier.fr.

Le règlement est à retirer à l'Office de Tourisme ou sur le site de la ville : www.villedugosier.fr

La date limite d'inscription est fixée au 20 juin 2015. Le jury visitera les sites le 24 et le 25 Juin 2015. La remise des prix se fera ultérieurement.

Article 6 : La qualité environnementale

Il est recommandé aux candidats de privilégier le jardinage biologique : diversité des végétaux, usage des plantes locales, entretien sans produits phytosanitaires.

Article 7 : Les critères de jugement

Les réalisations seront jugées en fonction de leur diversité, leur propreté, leur originalité, leur créativité et de leur esthétique.

Article 8 : Le jury

Le jury sera composé d'élus et de professionnels du jardinage, de l'agriculture qui visiteront les participants afin d'évaluer leurs réalisations.

Article 9 : Les récompenses

1^{er} prix : 280 €, 2^{ème} prix : 260 €, 3^{ème} prix : 240 €, 4^{ème} prix : 220 €, 5^{ème} prix : 200 €, 6^{ème} prix : 190 €, 7^{ème} prix : 180 €, 8^{ème} prix : 170 €, 9^{ème} prix : 160 €, 10^{ème} prix : 150 €.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours « Jardin créole » entraîne de la part des candidats acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les participants aux concours acceptent que des photos de leurs balcons puissent être publiées librement sur des supports de presse ou dans une publication municipale.